

Les possibilités de désendettement

Le choix de la procédure va toujours se faire en fonction du rapport qu'il y a entre le montant des dettes et la quotité disponible, c'est-à-dire le solde restant au budget mensuel après avoir pris en compte le montant nécessaire à l'entretien et au paiement de toutes les factures courantes (impôts compris). Nous (soit le Service d'assainissement de dettes membre de Dettes Conseils Suisse) ferons toujours nos calculs pour un assainissement réalisable en 36 mois. C'est le temps que les membres de Dettes Conseils Suisse recommandent pour l'assainissement de dettes. Il y a plusieurs raisons, la principale étant de fixer une limite dans le temps qui soit réaliste d'une part par rapport à l'investissement qu'un désendettement exige des personnes, et d'autre part, par rapport à la difficulté de garantir la stabilité de la situation sur une durée trop longue.

Dans la mesure du possible, nous essayons de privilégier une procédure non judiciaire (souvent moins lourde et, surtout, moins coûteuse).

Il y a trois possibilités d'assainissement non judiciaires :

- Facilités de paiement
- Plan de paiement (appelé aussi concordat extra judiciaire sans remise)
- Remise partielle (appelé aussi concordat extra judiciaire avec remise)

Les **facilités de paiement**

Cette procédure est idéale lorsqu'il n'y a que quelques créancier-e-s et que les montants des créances ne sont pas très importants. C'est naturellement une procédure qui n'est possible que si l'on arrive à rembourser la totalité des dettes avec le montant de la quotité disponible sur une durée maximale de 36 mois.

Les démarches pour des facilités de paiement sont notamment :

- Demander un sursis supplémentaire, en proposant aux différents créancier-e-s un plan qui définit clairement qui sera payé quand (p.ex. fin mai : électricité, fin juin avec le 13^{ème} salaire : téléphone, commune et médecins ; etc.).
- Proposer aux créancier-e-s de renoncer aux intérêts.

C'est une procédure qui dépendra beaucoup du bon vouloir des créancier-e-s et de notre capacité à les convaincre que c'est la meilleure solution pour la personne et qu'elle ne pénalise pas les créancier-e-s.

Un des créancier-e-s les plus importants dans la négociation, c'est l'autorité fiscale. Comme il y a toujours un cumul entre les dettes et l'acompte courant, il faut bien négocier avec les autorités fiscales. Les autorités fiscales ont pour habitude de demander le paiement des retards avant celui des impôts courants. Idéalement, il faut faire une proposition de paiement mensuel qui comprenne au minimum le montant de l'impôt courant et, dès que possible (p.ex. quand les autres créancier-e-s ont été payés) on augmente le montant de l'arrangement mensuel pour rattraper le retard. Malgré la prise d'arrangement, l'autorité fiscale va toujours envoyer une facture définitive pour l'année écoulée avec une échéance courte qu'il n'est donc pas possible de respecter quand on a déjà un arrangement pris. Généralement, il suffit de téléphoner à l'autorité fiscale cantonale en précisant qu'il y a un arrangement en cours et que l'impôt échu sera payé par la prolongation de l'arrangement. C'est une petite formalité, mais elle évite bien des complications et des tracas.

Le plan de paiement ou concordat extra judiciaire sans remise.

C'est une solution qui est choisie notamment quand il y a trop de factures pour envisager de planifier le paiement d'une facture après l'autre, comme dans la solution des facilités de paiement.

Nous proposons un plan de paiement lorsqu'en multipliant la quotité disponible par 36 mois, on obtient un montant qui permet le paiement de toutes les dettes. Par exemple, si la quotité disponible est de fr. 735.-, on obtient fr. 26'460.- en 36 mois. Donc si la personne a pour moins de frs. 26'460.- de dettes, on peut essayer cette possibilité, pour autant que l'on ne se retrouve pas déjà dans une situation de poursuites (car dans cette situation particulière, la personne serait très saisissable et donc notre proposition ne serait pas vraiment intéressante pour un-e créancier-e, puisque la saisie lui rapporterait plus que notre plan de paiement). Mais il y a des situations où le montant proposé dans le plan de paiement peut être en rapport avec ce que les créancier-e-s toucheraient en cas de saisie de salaire.

Dans cette solution, il peut aussi arriver que l'on demande un sursis aux créancier-e-s les plus important-e-s, afin de payer en premier lieu les petites factures (ça n'a pas de sens de proposer des arrangements sur 36 mois pour une dette de frs. 70.- par exemple). Ensuite, nous répartissons généralement le montant de la quotité disponible pour l'assainissement de manière proportionnelle au montant dû à chaque créancier-e. Naturellement, il faut que tous les créancier-e-s acceptent ce plan de paiement, si un-e ne joue pas le jeu, cette solution a peu de chance.

Si vous essayez de proposer un plan de paiement et qu'il n'y a qu'un créancier-e qui vous met des bâtons dans les roues, il faut jouer la transparence avec les autres et leur demander s'ils acceptent qu'il y ait un traitement de faveur, afin que cette solution puisse quand même être appliquée. Naturellement, tous ces accords doivent être confirmés par écrit, en indiquant que pour solde de tout compte, Monsieur ou Madame x paieront x mensualités à x. francs, la première mensualité payable le ... et la dernière le Cet accord écrit permet d'une part d'éviter une mise en poursuite et d'autres part le calcul d'un intérêt à la fin du remboursement de la dette.

La remise partielle ou concordat extra judiciaire avec remise

Prenons l'exemple d'une personne, qui a une quotité disponible de frs. 300.- et des dettes pour fr. 32'400.-. La personne pourra rembourser au maximum frs. 300.- pendant 36 mois soit fr. 10'800.-. Cela signifie que les créancier-e-s devront renoncer à fr. 21'600.- et se contenter d'un dividende de 33,33 % (c'est-à-dire fr. 10'800.- divisé par fr. 32'400.-). Naturellement, les chances pour que les créancier-e-s acceptent une telle proposition sont faibles et les négociations seront très ardues si on demande une remise importante de la dette (dans ce cas les 2/3) et qu'en plus, on propose un paiement échelonné sur 3 ans.

Par contre, on a de grande chance de réussite si on dispose d'un montant cash à offrir aux créancier-e-s. Ce montant cash peut être obtenu soit auprès de l'entourage (famille, amis-es ou employeur-se) ou d'un Fonds de désendettement, si cette possibilité existe dans votre canton.

Donc, si on trouve le montant que la personne pourrait rembourser en 3 ans, il faut ensuite, démontrer aux créancier-e-s qu'ils ont avantage à accepter cette solution plutôt que d'attendre le remboursement de la dette par voie de saisie. Selon le montant de la créance, le montant total des dettes et le montant de la saisie de salaire, les créanciers préféreront peut-être recevoir un montant partiel, qui leur est garanti, plutôt que de faire le pari d'une saisie qui remboursera éventuellement le montant total de la dette, mais sur une très longue période.

Les procédures extra-judiciaires demandent souvent un grand travail de négociation, de la diplomatie, un pouvoir de persuasion, de la résistance et de l'endurance. En général, c'est au moment où l'on pense que l'on n'arrivera plus que les solutions se trouvent. Ou, exprimer cela de manière plus anecdotique : « avant de lâcher, on ne lâche pas ». Encore plus que dans le cas où l'on pratique un plan de paiement, lorsqu'on demande une remise partielle, il est indispensable d'avoir une confirmation écrite de l'accord de chaque créancier-e pour un paiement pour solde de tout compte. Lorsqu'il s'agit d'un rachat d'actes de défaut de biens, il faut aussi avoir la garantie écrite que le-la créancier-e s'engage à fournir l'original de l'acte de défaut de biens pour pouvoir demander la radiation à l'Office des poursuites et ainsi avoir un registre des poursuites vierge. Si le-la créancier-ère a perdu l'acte de défaut de biens, il doit écrire à l'Office des poursuites afin de demander sa radiation en spécifiant qu'il ne l'a ni vendu, ni cédé, ni mis en gage.

En annexe, vous trouverez deux schémas :

- Analyse de recherche de solution
- Analyse possibilité d'assainissement

Source : Caritas Fribourg, Service gestion de dettes et désendettement